

articles du
 jon de la
 eur portée
 ement exa-
 par cette
 ada qui est
 ent actuel.
 ne ignoble
 Canada, un
 iaux de ce
 Eh bien !
 on n'a pu
 là ! (Ecou-
 s plus une
 droits terri-
 e l'était le
 même de ce
 (Ecoutez !
 ne va pas
 pas autant
 1854 : j'en
 ait combattu
 ais les con-
 des termes
 ière clause
 reuve suffi-
 déclare que
 même droit
 américaines,
 nt, en vertu
 ns les eaux

on peut dire
 ne bien plus
 leurs, mais
 principe. Le
 nous cher-
 ement de ré-
 ue loin possi-
 a réciprocity.
 dans chaque
 ui a été né-
 à la récipro-
 cheries des
 ipule que les
 des deux na-
 aussi bien
 t librement
 seul point à
 éloigné du
 cité dans le
 sition par la
 était établi

que le Canada avait fait un mauvais marché et n'avait pas reçu une compensation équitable pour ce qu'il donnait,—si l'on trouvait que tandis qu'il y aurait réciprocity dans la jouissance des droits et privilèges, il n'y avait pas véritable réciprocity en valeur, alors la différence de valeur serait constatée et payée à ce pays. (Ecoutez ! écoutez !) Or, s'il y a quelque chose qui ressemble à ce qui est déshonorant et dégradant dans ces propositions, j'avoue ne pas connaître la signification de ces mots. (Ecoutez ! écoutez !)

Cette disposition peut ne pas être approuvée par le pays, mais je vis que la manière dont elle a été caractérisée est un abus de langage volontaire et délibéré, et que ceux qui l'ont employé ne le croyaient pas eux-mêmes propre et convenable, mais que ceux qui l'employaient ne le faisaient que pour des motifs politiques et afin de créer une fausse impression dans le pays.—Non ! messieurs, il n'y a pas eu d'humiliation ! Le Canada ne tolérerait pas un acte d'humiliation de la part de son gouvernement ! L'Angleterre ne conseillerait ou ne permettrait jamais que l'une de ses fidèles colonies fût dégradée et humiliée ! (Applaudissements.)

Mais on dit que les pêcheries américaines n'ont aucune valeur pour nous. Elles ne sont pas aussi importantes que les nôtres, il est vrai, mais cependant elles ont encore une valeur solide pour nous de cette manière—que l'exclusion des pêcheurs canadiens des pêcheries des côtes américaines aurait été une perte pour l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes,—et je vais vous expliquer pourquoi. Il est bien vrai que la pêche du maquereau, qui est la plus précieuse de ces côtes, appartient principalement au Canada, et que le maquereau des côtes américaines est bien inférieur à tous égards à celui du Canada ; mais il est aussi vrai que c'est dans les eaux américaines que l'on trouve l'appât

favori du maquereau, que l'on appelle « menhadne ; » et c'est si bien le cas que c'est là un appât favori, qu'un seul navire qui a cet appât attirera tout un banc de maquereau à la barbe des navires qui ont un appât inférieur. Or, la valeur du privilège d'entrer dans les eaux américaines pour prendre cette boîte est très-importante.

Si les pêcheurs canadiens étaient exclus des eaux américaines, par quelque combinaison entre les pêcheurs américains ou par un acte du Congrès, ils pourraient se trouver dans l'impossibilité de se procurer un seul once de cet appât. Les pêcheurs américains pourraient se lier entre eux dans ce but, ou le Congrès pourrait passer une loi défendant l'exportation du « menhadne » ; mais grâce aux dispositions du traité, les pêcheurs canadiens ont la liberté d'entrer dans les eaux américaines pour se procurer de l'appât, et la conséquence en est qu'une pareille combinaison ne peut pas avoir lieu, et que les Canadiens peuvent acheter l'appât et pêcher dans des conditions d'égalité avec les Américains. (Ecoutez ! écoutez !) L'on voit donc, monsieur, que ce traité de réciprocity n'est pas qu'une simple affaire de sentiment,—que c'est un privilège très-précieux, qu'il ne faut ni négliger, ni mépriser, ni ridiculiser.

Quant à la rédaction de ces articles, certaines questions ont été soulevées et placées sur les ordres du jour, et j'ai demandé aux hon. députés qui se proposaient de les faire de différer quelque peu ; et j'avertis maintenant ces messieurs,—et je le fais avec le plus sincère désir de protéger les intérêts du Canada,—que si ce traité devient un traité, et si nous ratifions les clauses relatives aux pêcheries,—je les adjure de ne pas soulever de questions qui d'ailleurs pourraient ne pas être soulevées. Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas de meilleure occasion d'agir avec une sage discrétion en ne suggérant aucun doute. Néanmoins, quant à la question qui a été posée par l'hon. député du comté de Char-